

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
30 janvier 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS386

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Lorho, M. Bentz, Mme Dogor-Such, M. Casterman, Mme Pollet et M. de Lépinau

-----

**ARTICLE 9**

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Il ne peut faire état d'une mort naturelle. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

À l'occasion des précédentes lectures du texte, certains parlementaires ont souhaité caractériser le suicide délégué ou assisté comme "mort naturelle". Cette inscription, qui contrevient au réel, ne doit pouvoir être inscrite dans le droit français, au risque de créer de dangereux précédents.